

COMMUNES DE PLAINE DE WALSCH ET DE BROUDERDORFF

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ PREFECTORAL DCAT/ BEPE/ N°2022- en date du 17 mars 2022

**ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES
ENTRE LES COMMUNES DE PLAINE DE WALSCH ET DE
BROUDERDORFF.**

RAPPORT PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR

Durée de l'enquête - du lundi 25 avril au lundi 9 mai 2022 inclus,
soit pendant 15 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur : Patrick DELESALLE
Rapport transmis le mercredi 1er juin 2022.

RAPPORT D'ENQUETE (I^{ère} Partie).

TABLE DES MATIERES

I	Généralités sur la modification des limites territoriales entre les communes de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF.	Pages 3 et 4
⇒	Rappel succinct du projet soumis à l'enquête publique.	
⇒	Document d'urbanisme actuel de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF.	
⇒	Population et situation Géographique de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF.	
⇒	Cadre juridique - procédures de mise en œuvre.	
II	Le dossier soumis à enquête.	Pages 5 et 6
⇒	Composition du dossier.	
○	Courrier reçu de particuliers (ajouté au dossier).	
○	Consultation et AVIS des Services de l'ETAT concernés.	
III	Organisation et déroulement de l'enquête.	Pages 7- 8 et 9
⇒	Désignation du Commissaire-enquêteur.	
⇒	Publicité réglementaire / Information du public.	
⇒	Déroulement de l'enquête publique.	
⇒	Contexte général et climat de l'enquête.	
⇒	Permanences du commissaire enquêteur.	
⇒	Clôture de l'enquête.	
⇒	Procédure à l'issue de l'enquête publique.	
IV	Bilan comptable des observations recueillies.	Page 10
⇒	Observations Orales – écrites – Registre dématérialisé.	
	Fin du "Rapport 1^{ère} partie"	Page 11

Dossier complémentaire

RAPPORT (II^{ème} partie). CONCLUSIONS du commissaire-enquêteur.

- ⇒ Conclusions.
- ⇒ Avis.

ANNEXES ET PIECES JOINTES

- ⇒ Les 2 Registre d'enquête (de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF) et les certificats d'affichage.

RAPPORT

I Généralités sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF

⇒ Rappel succinct du projet soumis à l'enquête publique :

L'enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF, est en application n° 2022-41 en date du 17 mars 2022 - (ARRETE DCADT/BEPE N°2022-41).

Ce projet s'appuie sur :

1. Une demande émanant de la famille NASSOY sollicitant un échange de terrains situés sur le ban communal de Brouderdorff et la commune de PLAINE de WALSCH. Les parcelles considérées sont les parcelles 19 et 20 Section 05, d'une surface de 81a 68ca. Elles sont actuellement sur le ban de la commune de BROUDERDORFF et riveraines du ban communal de PLAINE de WALSCH dans le secteur N (non constructible) de BROUDERDORFF.

Le transfert de ces parcelles sur le ban de PLAINE de WALSCH permettrait leur intégration dans la zone A de la carte communale de la commune de PLAINE de WALSCH (secteur constructible).

L'accès à ces parcelles se ferait par la rue des Prés, communes de PLAINE de WALSCH. Les conseils municipaux des communes de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF ont décidé de rajouter d'autres parcelles aux 19 et 20 Section 05, dans le but de créer une zone géographique cohérente et d'équilibrer l'échange. Les réseaux y sont déjà présents et permettront de desservir les habitations futures.

2. Si le projet est retenu, les communes de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF modifieront les limites territoriales de leurs communes. Sachant que les parcelles échangées et actuellement classées en zone non constructible de la carte communale de BROUDERDORFF ne pourront passer en zone constructible qu'en cas de révision de la carte communale de PLAINE de WALSCH.
 - Les conseils municipaux des communes de BROUDERDORFF et PLAINE de WALSCH ont décidé de rajouter des parcelles (Parcelles 11 – 12 – 15 – 18 Section 05) à celles de la famille NASSOY dans le but de créer une zone géographique cohérente en d'équilibrant l'échange. Le total des parcelles éventuellement transférées à la commune de PLAINE DE WALSCH représenterait une surface de 1ha 85a 03ca. Avec un différentiel de 92ca admis par les deux communes.
 - En contrepartie, les parcelles éventuellement transférées à la commune de BROUDERDORFF représenteraient total de : 1ha 85a 95ca.
3. Les délibérations des communes de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF ont donné un avis favorable à cette demande. Elles ont validé le principe d'une enquête publique unique. La commune de PLAINE de WALSCH portera le projet et prendra en charge les frais générés par cette procédure qui seront remboursés par la famille NASSOY.

⇒ Document d'urbanisme actuel de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF :

La commune de PLAINE de WALSCH est actuellement régie par une Carte Communale en date du 01 janvier 2004. Elle est en cours de révision (1^{ère} révision).

La commune de BROUDERDORFF est actuellement régie par une Carte Communale en date du 11 mai 2006 qui a fait l'objet d'une révision le 20 mars 2009.

⇒ **Population et situation géographique de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF :**

Les communes de PLAINE de WALSCH (57544) et de BROUDERDORFF (57113) sont deux communes du Canton de PHALSBOURG (département de la MOSELLE et de la région GRAND EST). Elles font partie de la Communauté de communes de SARREBOURG (sous-préfecture) - Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) de TROISFONTAINES (MOSELLE SUD).

BROUDERDORFF possède une population de +/- 1000 habitants répartis sur une surface de 4,75 km². Elle est rattachée à l'EPCI de PLAINE de WALSCH.

PLAINE de WALSCH possède une population de +/- 650 habitants répartis sur une surface de 5 km².

⇒ **Cadre juridique - procédures de mise en œuvre :**

Toute modification, affectant le territoire communal, doit être opérée selon la procédure établie par les articles L. 2112-2 à L. 2112-13 du Code général des collectivités territoriales ;

Le présent projet de modification des limites territoriales entre les communes de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF s'inscrit dans le cadre du code général des collectivités territoriales, du code de l'environnement et du code des relations entre le public et l'administration.

⇒ **CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**, notamment les articles L 2112-2 à L. 2112-13 ; (modifications aux limites territoriales des communes) et D2112-1 ;

- Article L. 2112-2 : Les modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux sont décidées après enquête publique, réalisée conformément au Code des relations entre le public et l'administration, dans les communes intéressées sur le projet lui-même et sur ses conditions ; ...//...
- Le représentant de l'État dans le département prescrit cette enquête publique, réalisée conformément au Code des relations entre et public et l'administration, lorsqu'il a été saisi d'une demande à cet effet, soit par le Conseil municipal de l'une des communes Il peut aussi l'ordonner d'office ;
- Article L. 2112-4 : Après accomplissement des formalités, prévues aux articles L. 2112-2 et L. 2112-3, les Conseils municipaux donnent obligatoirement leur avis ;
- Article L. 2112-5 : ... les décisions, relatives à la modification des limites territoriales des communes, ... sont prononcées par arrêté du représentant de l'État dans le département ... ;
- Article D. 2112-1 : Les arrêtés du Préfet, portant modification aux limites territoriales des communes, visés à l'article L. 2112-5, sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- Article L. 2112-6 : Tout projet de modification, des limites territoriales des communes, est soumis à l'avis du Conseil départemental, qui se prononce dans un délai de 6 semaines, à compter de sa saisine. À l'expiration de ce délai, son avis est réputé rendu.

⇒ **CODE DE L'ENVIRONNEMENT**, notamment les Articles L123-3 à L123-18. Concernant la procédure et déroulement de l'enquête publique

⇒ **CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION**. Ce code (articles R134.3 à R134-33, L134-2, L134-31 à L134-35) concerne les enquêtes publiques.

- Articles R134-3 à R134-14 : Ouverture de l'enquête ;
- Articles R134-3 à R134-5 : Autorité compétente ;

- Articles R134-6 à R134-14 : Modalités de l'enquête publique ;
- Articles R134-15 à R134-17 : Désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Articles R134-18 à R134-21 : Indemnisation du commissaire enquêteur ;
- Articles R134-22 à R134-23 : Le dossier soumis à l'enquête publique ;
- Articles R134-25 à R134-30 : La Clôture de l'enquête ;
- Articles L134-31 à R134-32 : Communication des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

II COMPOSITION du DOSSIER SOUMIS A ENQUETE.

L'élaboration du dossier : le dossier a été réalisé par la commune de PLAINE de WALSCH.

Le dossier soumis à enquête se compose :

- D'une notice de présentation (1 page) ;
- Des extraits des différents PV des délibérations ou conseil municipal de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF ;
- Des courriers reçus de particuliers ;
- D'une feuille avec les textes régissant l'enquête publique ;
- Et des consultation et AVIS des Services de l'ETAT concernés.

o Une notice de présentation.

Elle expose les motifs du projet de modification des limites territoriales entre les communes de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF.

- ⇒ (Page 01/24) - Objet et raison du projet - Equipements existants.
- ⇒ (Pages 02et 03/24) - Un extrait du PV DES DELIBERATIONS OU CONSEIL MUNICIPAL de PLAINE DE WALSCH en date du 09 juillet 2021 avec un tableau sur les parcelles transférées à la commune de PLAINE de WALSCH et les parcelles transférées à la commune de Brouderdorff.
- ⇒ Suivi de :
 - (Pages 05-06-07) - Plans de zonage concernant ces parcelles et un plan de zonage sur la rue du stade.
 - (Page 08/24) - Un extrait du PV DES DELIBERATIONS OU CONSEIL MUNICIPAL de PLAINE de WALSCH en date du 22 octobre 2021 concernant l'élargissement Chemin du HOHNAU (parcelles 70 et 71).

(Page 09/24) - Un extrait du PV DES DELIBERATIONS OU CONSEIL MUNICIPAL de PLAINE de WALSCH en date du 28 août 2020 concernant la révision de la carte communale : choix du bureau d'étude.

(Page 10/24) - Un autre extrait du PV DES DELIBERATIONS OU CONSEIL MUNICIPAL de PLAINE de WALSCH en date du 28 août 2020 concernant l'opportunité de la révision de la carte communale.

(Pages 11-12-13-14/24) - Un extrait du PV DES DELIBERATIONS OU CONSEIL MUNICIPAL de BROUDERDORFF en date du 24 juin 2021 concernant la proposition d'échange des parcelles transférées à la commune de PLAINE de WALSCH et celles transférées à la commune de Brouderdorff.

- ⇒ Suivi de :

- (Page 13) - Un tableau avec la liste des parcelles de BROUDERDORFF (*Commune - Référence cadastrale – Adresse - Surface (m²) – Compte - Propriétaire principal - Date de mutation*), Total de (1ha 85a et 03ca).
- (Page 14) - Un plan de zonage des parcelles de BROUDERDORFF.

o **Les courriers reçus de particuliers.**

(Page 15/24) Une copie de la lettre Recommandée avec AR de madame Isabelle Nassoy (héritière de Madame Marie-Anne Nassoy) en date du 25 mars 2021 adressée aux Maires de PLAINE de WALSCH, Monsieur Didier LERCH et de BROUDERDORFF, Monsieur François KLOCK sollicitant un échange des terrains du ban communal de BROUDERDORFF vers PLAINE de WALSCH.

(Page 16/24) En verso : Une copie d'un écrit, en date du 31 mai 2021, de Madame Marie-Joséphine CHRISTOPH (héritière de Madame Marie-Anne Nassoy) qui certifie vouloir vendre les terrains (parcelles 19 et 20, Section 05) dans les 2 années qui suivent l'échange entre les communes de PLAINE de WALSCH et BROUDERDORFF et qui consent à payer l'ensemble des frais dû à l'opération d'échange. Lettre signée par Bruno CHRISTOPH et Annie CHRISTOPH (Représentants et héritiers de Madame Marie-Anne Nassoy).

(Page 17/24) Une copie d'un écrit de madame Isabelle Nassoy (héritier de Madame Marie-Anne Nassoy) en date du 02 juin 2021 qui certifie vouloir vendre les terrains (parcelles 19 et 20, Section 05) dans les 2 années qui suivent l'échange entre les communes de PLAINE de WALSCH et BROUDERDORFF et qui consent à payer l'ensemble des frais dû à l'opération d'échange.

(Page 18/24) Une copie d'un écrit de Monsieur Bernard DILLENSCHNEIDER (héritier de Madame Marie-Anne Nassoy) en date du 29 mai 2021 qui certifie vouloir vendre les terrains (parcelles 19 et 20, Section 05) dans les 2 années qui suivent l'échange entre les communes de PLAINE de WALSCH et BROUDERDORFF et qui consent à payer l'ensemble des frais dû à l'opération d'échange.

(Page 19/24) Une copie d'un écrit de Monsieur Jean-Claude Nassoy en date du 31 mai 2021 qui certifie vouloir vendre les terrains (parcelles 19 et 20, Section 05) dans les 2 années qui suivent l'échange entre les communes de PLAINE de WALSCH et BROUDERDORFF et qui consent à payer l'ensemble des frais dû à l'opération d'échange.

o **Les textes régissant l'enquête publique.**

(Page 20/24):

- L'article R.123-8-3 du code de l'environnement ;
- Les textes concernant les modifications des limites territoriales des communes (articles L.2112-1 à L2112-13 du code général des collectivités territoriales) ;
- Les textes concernant les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration (articles R134.3 à R134-33, D2112-1, L134-1, L134-2, L134-31 à L134-35, du code des relations entre le public et l'administration) ;
- Les décisions pouvant être adoptée aux termes de l'enquête ;
- Les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation.

o **Les consultation et AVIS des Services de l'ETAT concernés.**

(Page 21/24) Lettre en date du 10 décembre 2021 du PREFET DE MOSELLE (Secrétariat général/Direction de la citoyenneté et de la légalité) à Monsieur le président du conseil départemental de la MOSELLE concernant le projet de modification des limites territoriales

des communes de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF, lui demandant de donner son avis sur cette demande.

(Page 22/24) Lettre en date du 10 décembre 2021 du PREFET DE MOSELLE (Secrétariat général/Direction de la citoyenneté et de la légalité) à Monsieur le directeur départemental des territoires lui demandant son avis sur la demande de modification des limites territoriales de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF, suite aux délibérations favorables (5 juillet 2021 et 24 juin 2021) des conseils municipaux de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF.

(Page 23/24) Réponse en date du 27 janvier 2022 du Président du conseil départemental de la Moselle au PREFET DE LA MOSELLE sur le Projet de modification des limites territoriales des communes de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF.

(Page 24/24) Avis favorable en date du 31 janvier 2021 du Directeur départemental des territoires à la Préfecture de la MOSELLE (direction de la Citoyenneté et de la Légalité) sur la demande de modification des limites territoriales au titre de la planification de l'urbanisme du PREFET DE MOSELLE.

Avis sur le dossier soumis à enquête :

Le dossier soumis à enquête se compose de 24 pages.

Sur le fond : le dossier soumis à enquête est conforme à la législation, il respecte la réglementation, en application du code général des collectivités territoriales et notamment, le Code de l'environnement, le code de l'urbanisme.

Sur la forme : bien que, très succinct, il est suffisant, lisible et compréhensible pour tous.

Pourvu de plans, de tableaux, il permet de faciliter la compréhension du projet.

III ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

⇒ DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

- ARRÊTÉ PREFECTORAL DCAT/ BEPE/ N°2022- en date du 17 mars 2022 portant mise à l'enquête publique du projet de modification des limites territoriales entre les communes de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF.

⇒ PUBLICITE REGLEMENTAIRE - INFORMATION DU PUBLIC.

▪ PUBLICATIONS :

- **Affichage** : Conformément à la procédure, l'avis de mise à enquête publique relative au " projet de modification des limites territoriales entre les communes de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF " a été affiché en Mairie de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF 15 jours avant le début d'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci.

- **Parutions - Presse** : Conformément à l'article 2 de l'ARRÊTÉ PREFECTORAL, l'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié, par la Préfecture. L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié par le préfet huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : le Républicain Lorrain (le 12 avril 2021 et le 20 avril 2022) et les Affiches d'Alsace et de Lorraine (le 12 avril 2021 et le 29 avril 2022).

■ Attestation des formalités d'enquête

Le commissaire enquêteur atteste les parutions de ces publications transmises. (Par ailleurs ces parutions lui ont été transmises par la Préfecture).

Un Certificat d'affichage a été attesté et signé par les Maires (en pièces jointes).

⇒ **DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.**

- L'enquête publique s'est déroulée du lundi 25 avril au lundi 9 mai 2022 inclus pour une durée de 15 jours.

■ Siège de l'enquête : Mairie de PLAINE de WALSCH.

■ Préparation de l'enquête :

Mardi 15 mars 2022, échanges téléphoniques et emails avec la préfecture pour les modalités d'enquête.

Vendredi 25 mars 2022, email avec le Maire de PLAINE DE WALSCH (copie au Maire de BROUDERDORFF) pour mettre au point une rencontre et récupérer le dossier.

Jedi 28 avril 2022 (16h00), rencontre avec les Maires de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF en Mairie de PLAINE de WALSCH. Présentation du projet (PowerPoint), et échanges.

■ Recueil des observations du public :

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur étaient à disposition du public dans les deux mairies aux heures habituelles d'ouverture.

Le lundi, mardi, jeudi et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

● **Mairie de PLAINE de WALSCH** : le mardi de 9h à 10h, le jeudi de 14h à 16h et le vendredi de 19h à 20h,

● **Mairie de BROUDERDORFF** : le lundi de 8h30 à 11h30, le mercredi de 14h à 19h et le vendredi de 16h à 19h.

■ Le dossier d'Enquête :

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête étaient proposés en version papier dans les deux mairies.

Et sous forme dématérialisée sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Chacun avait le choix entre prendre connaissance du dossier d'enquête (ainsi que l'avis d'enquête) dans les locaux des mairies ou de le télécharger à partir du site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - « publications - publicité légale installations classées et hors installations classées » - « arrondissement de Sarrebourg - Château-Salins ».

■ Observations du public :

Le Public a pu également noter ses observations écrites, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre papier dans les locaux de la mairie de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF ou de les adresser par courrier à l'intention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de PLAINE de WALSCH : sis 36 Grand-rue - 57870 PLAINE DE WALSCH

et

Mairie de BROUDERDORFF : sis 4 rue de l'Église – 57565 BROUDERDORFF

Le public avait aussi la possibilité de faire parvenir ses observations par voie électronique

(Mail) à l'adresse suivante : pref-consultations-sarrebourg-csalins@moselle.gouv.fr.

- L'ensemble des observations, suggestions et/ou contre-propositions recueillies sont traitées au paragraphe « IV - Bilan comptable des observations recueillies » de ce présent rapport (page 10).
- Comme indiqué dans l'ARRÊTÉ PREFECTORAL, toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, et des observations émises au cours de l'enquête publique, en adressant une demande écrite à : Direction de la coordination et de l'appui territorial -Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX.

⇒ Contexte général et climat de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée sans problème, dans le calme et dans de très bonnes conditions en mairie de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF du lundi 25 avril au lundi 9 mai 2022 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, dans les conditions prévues par les textes et dans le respect des règles sanitaires (Covid19).

⇒ Permanences du commissaire enquêteur.

Conformément à l'Article 4 de ARRÊTÉ PREFECTORAL DCAT/ BEPE/ N°2022- en date du 17 mars 2022, le commissaire-enquêteur a tenu ses permanences :

- En mairie de PLAINE de WALSCH :
 - Le jeudi 28 avril 2022 : de 14h30 à 16h00
- Et en mairie de BROUDERDORFF :
 - -le vendredi 6 mai 2022 : de 16h00 à 17h30

⇒ Clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, c'est à dire le mardi 10 mai 2022 en matinée, le commissaire enquêteur s'est rendu en Mairie de PLAINE de WALSCH pour récupérer les registres d'enquête des 2 communes qui ont été clos, signé par chacun des Maires, ainsi que les éventuels courriers déposés en mairie à son intention.

⇒ Procédure à l'issue de l'enquête publique

Conformément à l'article 9 de l'ARRÊTÉ PREFECTORAL :

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours après le dernier jour d'enquête pour transmettre, à la Préfecture, le dossier et le registre d'enquête, accompagné du rapport et de ses conclusions motivées : Soit mercredi 08 juin 2022.

Conformément à l'article 12 de l'ARRÊTÉ PREFECTORAL :

À l'issue de la procédure prévue aux articles L.2112-2 à L.2112-13 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF devront donner leur avis sur le projet.

Autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, les conseils municipaux de chaque commune adopteront l'échange de bans communaux (éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations) par délibération. Elle sera transmise au Préfet de la Moselle qui est l'autorité compétente pour prendre la décision finale.

La décision relative à la modification des limites territoriales des communes sera prononcée par un arrêté de monsieur le préfet de la Moselle.

IV Bilan comptable des observations recueillies.

Aucune visite et aucune Observation enregistrée à BROUDERDORFF.

Observations Orales :	0.
Observations écrites dans le registre papier de PLAINE de WALSCH :	1.
Courrier (Lettre déposée en mairie) :	0
<u>Courrier envoyé par voie électronique en mairie :</u>	2
Courrier envoyé par voie électronique (en préfecture).	0

Les courriers reçus ont été annexés au registre de PLAINE de WALSCH sous le numéro 2 et 3.

Retranscription exhaustive des observations reçues.

Observation 1 : (*inscrite au registre papier de PLAINE de WALSCH le jeudi 28 avril 2021*) : de
Isabelle NASSOY (57850 DABO).

*Je suis passé en mairie de PLAINE de WALSCH pour voir les documents de l'enquête publique.
Je transmettrai mes remarques par mail en mairie.*

Observation 2 : (*inscrite au registre papier de PLAINE de WALSCH avec le numéro 2*).
*Enregistrement du courrier envoyé par mail en mairie de PLAINE de WALSCH
par Monsieur Bernard Dillenschneider.*

*Bernard Dillenschneider
9 rue Victor Hugo
57720 Volmunster .*

Volmunster, le 03.05.2020

*Monsieur le Maire de
Plaine de Walsch
A l'attention de Mr Delesalle
Commissaire enquêteur*

Monsieur,

Je suis le cousin de Mme Isabelle Nassoy et je souscris entièrement à ce qu'elle a écrit.

*Mais je tiens à porter à votre connaissance qu'à l'époque où il y a eu cet échange de terrains
entre la commune de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF, notre grand-père n'a pas été
mis au courant de l'opération.*

*Mr Kubler, maire de Brouderdorff, originaire de Dabo et que notre grand-père connaissait, est
venu chez nos grands-parents et a demandé à Mr Henri Nassoy et non pas à Mme Marie Anne
Nassoy, née Jungmann, la propriétaire du terrain, de signer une feuille sans donner aucune
explication. Connaissant le maire notre grand-père lui a fait confiance.*

Personnellement je n'approuve pas cette façon de faire.

*Et pourquoi justement notre terrain a-t-il été choisi et pas celui du voisin ? A qui finalement cet
échange a-t-il profité ?*

*En espérant que le terrain refasse, au plus vite, de nouveau partie de la commune de Plaine de
Walsch, recevez mes cordiales salutations.*

Bernard Dillenschneider

Observation 3 : (*inscrite au registre papier de PLAINE de WALSCH avec le numéro 3*) :
*Enregistrement du courrier envoyé par mail en mairie de PLAINE de WALSCH
par Mme Isabelle Nassoy.*

Isabelle Nassoy
21 a, rue du Ballerstein
57850 Dabo

Dabo, le 03 mai 2022

Monsieur le Maire de
PLAINE de WALSCH
A l'attention de Mr Delesalle
Commissaire enquêteur

Je suis à l'origine de cette demande, avec l'accord des autres héritiers.

Il y a plus de 25 ans les communes de PLAINE de WALSCH et de BROUDERDORFF ont échangé nos terrains à l'insu de notre famille.

Mon père et ses sœurs ont pris connaissance de cet échange lorsque le maire de Brouderdorff est venu consulter mon père pour la carte communale. Mais plusieurs années étaient écoulées, et plus aucune intervention recevable.

La fratrie s'était rendue à la mairie de PLAINE de WALSCH pour obtenir des explications ; demander une reprise du dossier et surtout obtenir le reclassement des parcelles en zone constructible. Mais en vain.

Le nouveau maire de Plaine de Walsch, Mr Lerch a bien voulu nous recevoir (mon frère et moi-même) et, après l'exposé des faits, à entamer les démarches. Son conseil municipal l'a suivi, avec l'accord de la commune de Brouderdorff.

Nous, les héritiers, souhaitons que nos terrains soient à nouveau sur le ban communal de PLAINE de WALSCH et rétablis en terrains constructibles, comme nos grands-parents les ont acquis. Cette situation ne sera que juste et ne pourra en rien impacter la lutte contre l'artificialisation des sols étant donné que dans un plan communal ou dans un PLU on considère l'implantation de ces terrains comme des « dents creuses ».

En espérant que cette opération aboutisse, recevez mes cordiales salutations.

Isabelle Nassoy

Commentaire du Commissaire enquêteur sur les observations reçues : Ces deux observations complètent celles présentées dans le dossier soumis à enquête, c'est-à-dire : "Les courriers reçus de particuliers" de madame Isabelle Nassoy (Pages 15 et 17/24), de Madame Marie-Joséphine CHRISTOPH (Page 16/24), de Monsieur Bernard DILLENSCHNEIDER (Page 18/24) et de Monsieur Jean-Claude Nassoy (Page 19/24).

On en revient au rappel du projet soumis à enquête qui s'appuie sur la demande de la famille NASSOY sollicitant l'échange de terrains et pour lequel les deux communes ont lancé cette procédure de modification des limites territoriales entre elles.

FIN DU RAPPORT 1ere PARTIE

Fait à Phalsbourg, le mercredi 1er juin 2022.

Le commissaire enquêteur :

Patrick DELESALLE

